

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance ordinaire
DU 13 JUIN 2023
A 9 heures**

**SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP**

COMPTE-RENDU

Le 13 juin 2023 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 21 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN
Patrick BOULLE par Xavier MELKI

Étaient absents :

Gilles GASSENBACH (jusqu'à la question n°4)
Nicole LANASPRES (jusqu'à la question n°9)

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 07,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

20 à partir de la question n°5

21 à partir de la question n°10

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21 jusqu'à la question n°4

22 jusqu'à la question n°9

23 à partir de la question n°10

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

2. Avenant n°7 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux administratifs de la CA Val Parisis à Beauchamp

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que la SARL ACCESSIBLE a conclu un bail le 22 juin 2010 avec la CA Le Parisis, à laquelle s'est substituée la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2016, divers locaux à usage de bureaux d'une superficie de 1 885 m² de l'immeuble « Administratif » sis 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Par avenants successifs (1 à 6), les parties ont convenu d'étendre les locaux loués et de prolonger ledit bail jusqu'au 30 juin 2024.

La CA Val Parisis souhaite étendre le bail à une surface de 34,34 m² au rez-de-chaussée du bâtiment.

Il est proposé de conclure un avenant n°7 intégrant cette nouvelle superficie au bail.

Le loyer pour cette nouvelle surface est de 88,10 € HT/m²/an, soit un total annuel de 3 025,35 € HT.

Les charges sont fixées à 35 € HT/m²/an, soit à 1 201,90 € HT par an, et la participation de la CA Val Parisis à la mise en sécurité du site par les contrats de vidéosurveillance à 5,10 € HT/m²/an, soit 175,13 € HT/an.

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

La commission des finances du 30 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n°7 au bail civil du 22 juin 2010 à conclure avec la SARL ACCESSIBLE, sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3. Marché relatif à la sonorisation, l'enregistrement et la retranscription des instances communautaires

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que le marché relatif à la sonorisation, l'enregistrement et la retranscription des instances communautaires arrivant à échéance le 6 octobre 2023, il convient de le renouveler.

La CA Val Parisis souhaite faire évoluer ce marché en y incluant des prestations de captation vidéo de ses instances afin de poursuivre leur retransmission en direct et en différé sur son site internet et sur YouTube, comme elle le propose depuis juillet 2020.

Outre la Communauté d'agglomération, les communes de Taverny et Eaubonne se sont montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la sonorisation, l'enregistrement, la retranscription et la captation vidéo de leurs instances.

Le groupement de commandes, dont est membre coordonnateur la Communauté d'agglomération Val Parisis, a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de sonorisation, d'enregistrement, de retranscription et de captation des différentes instances dans le cadre du groupement AGAT.

Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif annuel de 117 000€ HT, soit 468 000 € sur la durée totale du marché, et dans la limite d'un montant maximum de 160 000 € HT par an, soit 640 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le marché sera décomposé en deux lots :

- Lot 1 : sonorisation, enregistrement et retranscription des instances, pour un montant estimatif annuel de 72 000€HT et un montant maximum de 96 000€HT ;
- Lot 2 : captation vidéo des instances pour un montant estimatif annuel de 45 000€HT et un montant maximum de 64 000€HT ;

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de sonorisation, d'enregistrement, de retranscription et de captation des différentes instances dans le cadre du groupement AGAT ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.
 - Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif annuel de 117 000€ HT, soit 468 000 € sur la durée totale du marché et dans la limite d'un montant maximum de 160 000 € HT par an, soit 640 000 € HT pour la durée totale du marché ;
 - Le marché sera décomposé en deux lots :
 - Lot 1 : sonorisation, enregistrement et retranscription des instances, pour un montant estimatif annuel de 72 000€HT et un montant maximum de 96 000€HT ;
 - Lot 2 : captation vidéo des instances pour un montant estimatif annuel de 45 000€HT et un montant maximum de 64 000€HT ;

4. Cession du véhicule Peugeot 308 immatriculé ES 936 KH de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la CA Val Parisis est propriétaire d'un véhicule Peugeot 308 immatriculé ES 936 KH. Ce véhicule n'est plus affecté à un usage public, il est proposé de procéder à sa cession.

La valeur du véhicule a été évaluée le 26 mai 2023 à 8 100 € par le concessionnaire RENAULT/DACIA CERGY-PONTOISE.

Monsieur Michel AJAVON a émis une offre d'achat pour ce véhicule au prix de 8 100 €.

La commission des finances du 30 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Procède** à la cession du véhicule Peugeot 308 immatriculé ES 936 KH au profit de Monsieur Michel AJAVON au prix de 8 100 € ;
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relevant de cette cession.

5. Marché à procédure formalisée relatif à l'entretien et la gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées

Philippe ROULEAU, rapporteur, explique que le marché actuel d'entretien et de gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées, conclu le 11 août 2020, arrive à échéance le 11 août 2023. Il convient de relancer un marché afin d'assurer la continuité des prestations.

Le Bureau communautaire a autorisé le président à signer un marché à bons de commandes relatif à la réalisation de prestations d'entretien et de gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées.

Le montant maximum annuel a été fixé à 105 000 € HT. Compte tenu des besoins évolutifs au fur et à mesure de la vie du marché, il convient d'inscrire des montants maximums différenciés par année et donc, de passer une nouvelle délibération actant de cette modification.

Les montants maximums sont donc les suivants :

- 1^{ère} année de contrat : 90 000 € HT maximum (montant estimatif annuel de 70 000 € HT)
- 2^{ème} année de contrat : 130 000 € HT maximum (montant estimatif annuel de 110 000 € HT)
- 3^{ème} année de contrat : 150 000 € HT maximum (montant estimatif annuel de 120 000 € HT)
- 4^{ème} année de contrat : 170 000 € HT maximum (montant estimatif annuel de 140 000 € HT)

Le montant estimatif du marché, sur quatre ans de contrat, s'élève quant à lui à 440 000 € HT.

Le montant maximum du marché sur l'ensemble de la durée du contrat s'élève donc à 540 000 € HT.

Il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations d'entretiens et de gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées.

Ce marché à bons de commande sera conclu à compter du 11 août 2023 pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Transports et mobilités douces du 8 juin 2023 a émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC indique qu'il n'y a pas de problème budgétaire ni technique mais des difficultés foncières avec SNCF lorsque cela n'avance pas.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N°BC/2023/11 du bureau communautaire du 28 mars 2023 relative au marché à procédure formalisée relatif à l'entretien et la gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées,
- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'entretien et la gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu à compter du 11 août 2023 pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,
 - Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
 - Les montants maximums différenciés annuels sont indiqués ci-dessus,
 - Le montant estimatif annuel total du contrat s'élève à 440 000 € HT, et le montant maximum total s'élève à 540 000 € HT.

6. Marché à procédure formalisée relatif à la gestion et à l'entretien courant des parkings communautaires

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que la CA Val Parisis a en charge la gestion et l'entretien des parkings de la gare de Montigny-lès-Cormeilles, de la Ferme, des Piretins et de la gare à Sannois. Le marché de prestations de gestion et d'entretien de ces parkings arrivant à échéance le 20 juin 2023, il convient de le renouveler.

Le Bureau communautaire a autorisé le président à signer un marché à bons de commandes relatif à la réalisation de prestations d'entretien et de gestion des parkings communautaires.

Les besoins de la collectivité ayant été réévalués, il convient d'actualiser le montant maximum du marché.

Le montant est estimé à 350 000€ HT par an, soit 1 400 000€ HT pour la durée totale du marché. Le montant maximal du marché est fixé à 450 000 € HT par an, soit 1 800 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Transports et mobilités douces du 8 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N°BC/2023/04 du bureau communautaire du 24 janvier 2023 relative au marché à procédure formalisée relatif à la gestion et l'entretien courant des parkings communautaires.
- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la gestion et l'entretien courant des parkings communautaires, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - o Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - o Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène ;
 - o Le marché comportera des prestations à bons de commandes et à prix forfaitaires ;
 - o Le montant estimé du marché s'élève à 350 000€ HT par an, soit 1 400 000€ HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum s'établit à 450 000 € HT par an.

7. Avenant n°1 portant modification du règlement de mise à disposition des équipements de vidéoprotection de type nomade

Bernard JAMET, rapporteur, énonce que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », renouvelé en 2022.

La forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 43 en 2022 et il apparaît que cette augmentation demeure insuffisante pour répondre pleinement aux besoins exprimés.

C'est pourquoi la CA Val Parisis propose d'acquérir de nouveaux équipements afin de porter le nombre de caméras mises à disposition à 100 sur deux ans, et une modification de leurs critères d'attributions afin de permettre à toutes les Communes participantes de bénéficier d'un nombre de caméras proportionnel à leurs besoins. De plus, les modalités de financement sont revues, afin de limiter au maximum le coût pour les villes.

La commission Sécurité du 30 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, par la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;

- **Autorise** le Président à signer ledit avenant avec lesdites communes, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

8. Mise à jour du Règlement Intérieur du Réseau de lecture publique de la CA Val Parisis

Le CST, réuni le 9 juin dernier a émis un avis défavorable. Il est de nouveau convoqué le 27 juin 2023 à 17h00. Yannick BOËDEC propose de reporter ce point en septembre.

9. Marché à procédure formalisée relatif à des prestations d'inspection visuelle, de contrôle d'étanchéité et de compactage

Sandra BILLET, rapporteur, explique que la CA Val Parisis souhaite lancer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de missions d'inspection visuelle, de contrôle d'étanchéité des réseaux d'assainissement ainsi que des essais de compactage.

Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif annuel de 150 000 € HT, soit 600 000 € sur la durée totale du marché et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an, soit 800 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et Assainissement du 31 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des prestations de tests d'étanchéité et de compactage ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
 - o Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - o Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène ;
 - o Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif de 150 000 € HT par an et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an, soit 800 000 € HT pour toute la durée du marché.

10. Approbation de la convention valant procès-verbal de transfert de la compétence "éclairage public" - Commune de Frépillon

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis exerce la compétence supplémentaire relative à l'aménagement, la gestion, l'entretien, la maintenance et la rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté.

La compétence communautaire s'exerce actuellement sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que sur les zones d'activités du territoire.

La commune de Frépillon souhaite transférer sa compétence éclairage public à la CA Val Parisis à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune de Frépillon et la CA Val Parisis.

La commission Travaux et Assainissement du 31 mai 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement dans le cadre du transfert de la compétence « éclairage public » au bénéfice de la Communauté d'agglomération Val Parisis, avec la commune de Frépillon, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune approuvant le contenu de celle-ci,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert, notamment les avenants de transfert aux marchés publics.

11. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit simultanément supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2023, trois postes (directeur de la piscine olympique, archiviste et délégué à la protection des données) doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
 - 1 attaché principal
 - 2 attachés
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

- 2 assistants de conservation principal de 1^{ère} classe
 - 1 ingénieur
- Dans le cadre du déroulement de carrière :
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 - Dans le cadre des emplois à créer :
 - 1 emploi (permanent à temps complet) d'archiviste relevant du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine dont les principales missions seront notamment de conduire le projet d'acquisition et de déploiement d'un système d'archivage électronique au bénéfice de la CA Val Paris et de ses communes membres dans le cadre d'une mutualisation, d'assurer la collecte, le traitement, la conservation et la communication des archives électroniques et papier de la collectivité et de mettre en œuvre des procédures de gestion des archives et assurer la diffusion d'une culture archivistique au sein des directions.
 - 1 emploi (permanent à temps complet) pour occuper l'emploi de délégué à la protection des données relevant du cadre d'emploi des attachés et dont les principales missions seront notamment de contrôler l'application du règlement général des données et de sensibiliser le personnel aux enjeux de la protection des données et à la mise en œuvre de la politique de gestion.
 - 1 emploi (permanent à temps complet) de directeur de la piscine olympique relevant du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des APS ou des rédacteurs ou des éducateurs des APS dont les principales missions seront d'assurer l'ouverture de l'établissement puis de l'exploiter et de l'animer en manageant les équipes.

Le tableau des effectifs sera actualisé après les recrutements, lorsque le grade des agents retenus sera connu.

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 directeur
 - 1 ingénieur en chef
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
 - 1 bibliothécaire principal
 - 1 Technicien
- Pour permettre le déroulement de carrière :
 - 1 adjoint administratif
 - 1 animateur principal de 1^{ère} classe

Le comité social territorial du 9 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée et supprime** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé

selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,

- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 09h17.

Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT

Le Président



Yannick BOËDEC